

Le recteur,

Vu les articles L521-1, et D521-1 à D521-7 du code de l'éducation ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 12 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018, fixant le calendrier scolaire national de l'année 2019-2020 ;

Arrêté n°18-19-25
du 24/06/2019

Arrête

Article 1 : Le calendrier national de l'année scolaire 2019-2020 s'applique aux établissements du département du Finistère selon les modalités suivantes :

Prérentrée des enseignants	Vendredi 30 août 2019	
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 2 septembre 2019	
Vacances de la Toussaint	Samedi 19 octobre 2019	Lundi 4 novembre 2019
Vacances de Noël	Samedi 21 décembre 2019	Lundi 6 janvier 2020
Vacances d'hiver	Samedi 15 février 2020	Lundi 2 mars 2020
Vacances de printemps	Samedi 11 avril 2020	Lundi 27 avril 2020
Début des vacances d'été (*)	Samedi 4 juillet 2020	

() Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.*

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- **Le lundi de Pentecôte est un jour sans école dit "de solidarité".**
- **Les classes vaqueront le vendredi 22 mai et le samedi 23 mai 2020.**
- Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 24 juin 2019

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'Éducation nationale du Finistère,



Caroline LOMBARDI-PASQUIER